

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie)**

SEANCE DU 1^{ER} FEVRIER 2023

N° 2023 0007

L'An Deux mille vingt-trois, le premier février à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de 73350 -CHAMPAGNY EN VANOISE, légalement convoqué le 24 janvier 2023, sous la Présidence de M. René RUFFIER LANCHE, Maire.

Présents : René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Florian SOUVY, Olivier SACHE, Corentin GROS, Emmanuel MAEGEY, Xavier BRONNER, Tony BUTHOD GARCON, Olivier CHENU, Robert LEVY, Vincent RUFFIER DES AIMES,

Absents excusés, Gérard RUFFIER LANCHE (donne procuration à René RUFFIER LANCHE),

Nombre en Membres :	15
En exercice :	12
Suffrages exprimés :	12
Votes pour :	12
Votes contre :	0
Ne prend pas part au vote :	0

Objet : Demande d'installation d'une grue à Plan Rouland – M. Benoit SOUVY

Dans le cadre de son activité de maçon, Monsieur Benoit SOUVY a sollicité la Commune de Champagny afin d'installer une grue dans le secteur de Plan Rouland.

En effet, Monsieur SOUVY et son associé ont réalisé un bâtiment artisanal dans la zone artisanale de l'Epenay. Cependant, les dépôts de matériaux en extérieur sont proscrits dans cette zone. Il a donc conservé une place louée à la commune sur la zone de stockage de Plan Rouland.

Aussi, Monsieur SOUVY souhaite désormais aménager cet espace et y dresser une grue, ce qui permettrait d'éviter les transferts d'engins roulants. Il s'agit d'une grue dite GMA, calée sur des blocs de béton, d'une hauteur de 20 mètres et d'une flèche de 22 mètres.

Pour installer cette grue, il conviendrait également de faire abattre 2 épiceas afin que la flèche puisse tourner librement.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- ACCORDE une autorisation pour l'installation d'une grue à Plan Rouland sous réserve de l'accord de la Direction Générale de l'Aviation Civile ;
- PRECISE que cette autorisation est précaire et révocable ;
- PRECISE que l'abattage des 2 épiceas est à la charge exclusive de Monsieur SOUVY.

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes

Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »

POUR EXTRAIT CONFORME,

Pour le Maire empêché,

Le 1^{er} adjoint,

Denis TATOUD

